

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage : 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

1.00 AFF.G 67_109

DECES DE M.PAULIN DANIEL, CONSEILLER MUNICIPAL - REMPLACEMENT PAR M.HENRY DENIS

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Prefecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

1.00 AFF.G 67_109

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : DECES DE M.PAULIN DANIEL, CONSEILLER MUNICIPAL - REMPLACEMENT PAR M.HENRY DENIS

L'article L.270 du Code Electoral dispose que "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

En application de cet article et suite au décès de Monsieur PAULIN Daniel le 17 novembre 2023, Monsieur HENRY Denis est appelé à le remplacer.

Cette question ne nécessite pas de vote.

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

2.00 AFF.G 67_110

**EAU ET ASSAINISSEMENT - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) EAUX DE MOUANS - RAPPORT
ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE - 2022**

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Prefecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

2.00 AFF.G 67_110

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) EAUX DE MOUANS - RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE - 2022

La SEML Eaux de Mouans a été constituée lors du Conseil d'Administration du 17/01/2019 et immatriculée le 26/03/2019.

Après la publication d'un marché d'appel d'offres public, par une délibération en date du 03/09/2019, le conseil municipal de Mouans Sartoux a approuvé le contrat de délégation de service public, confiant la concession de service public pour l'exploitation des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de son territoire à Eaux de Mouans pour une durée de 20 ans.

La Commune de Mouans-Sartoux est actionnaire de la SEML Eaux de Mouans, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SAS Notre Eau.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres

A ce titre et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la SEML est tenue de soumettre à l'assemblée délibérante un rapport annuel remis par l'élue ayant mandat au sein de cette structure.

Ce rapport a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De s'assurer que la SEML Eaux de Mouans agit en conformité avec les positions et les actions engagées par les collectivités actionnaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport ci-annexé

Cette question ne nécessite pas de vote.

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation 15/12/2023

:

Date affichage
délibération : 22/12/2023**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023**

3.00

FIN 67_111

BUDGET COMMUNE 2023 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**Le 21/12/2023**

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

3.00 FIN 67_111

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : BUDGET COMMUNE 2023 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants au sein du budget de la Commune 2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6227 Frais d'actes et de contentieux		13 800,00 €		
D 62268 Autres honoraires		11 400,00 €		
TOTAL D 011		25 200,00 €		
D 739116 Prélèv.art.55 loi SRU		21 450,00 €		
TOTAL D 014		21 450,00 €		
D 673 Titres annulés		63 700,00 €		
TOTAL D 67		63 700,00 €		
R 6419 Remb s/rémunérat.perso				50 000,00 €
TOTAL R 013				50 000,00 €
R 73141 Taxe sur la conso finale électricité				60 350,00 €
TOTAL R 73				60 350,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		110 350,00 €		110 350,00 €
TOTAL GENERAL		110 350,00 €		110 350,00 €

ADOpte A LA MAJORITE MOINS UNE ABSTENTION : LAURENT VAN DEN REYSEN

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

4.00

FIN 67_112

CLÔTURE DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

4.00 FIN 67_112

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du n° 7 du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie des transports dotée de la seule autonomie financière et par délibération n° 51 du 19 décembre 2006, la création d'un budget annexe des transports.

Ce budget permettait de retracer les comptes relatifs à l'activité des transports scolaires et extrascolaires.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 date à laquelle le bus a été vendu, la commune n'assure plus le service de transports pour les activités scolaires et extrascolaires et qu'elle assure ces prestations par le biais d'un prestataire extérieur.

Le budget retrace donc uniquement les dépenses liées à la location des bus.

Il convient donc de procéder à la clôture et d'arrêter les comptes du budget annexe « Transports » à la fin de l'exercice 2023, après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la suppression du budget annexe « Transports »
- D'ACCEPTER la reprise de l'actif et des résultats dans les comptes du budget principal de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

5.00

FIN 67_113

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2024 - COMMUNE

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Prefecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

5.00 FIN 67_113

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des budgets de l'exercice 2023 Commune.

Investissement dépenses Commune :	Voté 2023 (BP + DM) hors RAR 2022	Plafond à ne pas dépasser (arrondi)
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »	112 573.50	28 142.00
Cpte 202 Frais d'études, d'élaboration, de modif	25 465.00	6 366.00
Cpte 2031 Frais d'études	85 178.50	21 294.00
Cpte 2051 Concessions et droits similaires	1 930.00	482.00
Chapitre 204 « Subv.équipement versées »	1 006.13	251.00
Cpte 20422 Bâtiments et installations	1 006.13	251.00
Chapitre 21 "Immobilisations corporelles"	970 492.64	242 617.00
Cpte 2111 Terrains nus	3 720.00	930.00
Cpte 2112 Terrains de voirie	9 480.00	2 370.00
Cpte 2128 Autres aménagements	4 080.00	1 020.00
Cpte 21321 Immeubles de rapport	569 200.00	142 300.00
Cpte 2152 Installations de voirie	28 113.00	7 028.00
Cpte 21535 Réseaux et transmission	13 765.07	3 441.00
Cpte 21568 Autre matériel et outil d'incendie	5 817.68	1 454.00
Cpte 215738 Autre matériel et outil de voirie	1 381.00	345.00
Cpte 21578 Autre matériel technique	17 789.00	4 447.00
Cpte 2158 Autres installations matériel et outil tech	62 967.92	15 741.00
Cpte 21828 Autres matériels de transport	80 475.00	20 118.00
Cpte 21831 Matériel informatique scolaire	21 806.77	5 451.00
Cpte 21838 Matériel informatique	32 742.00	8 185.00
Cpte 21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 930.00	982.00
Cpte 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	72 380.15	18 095.00
Cpte 2185 Matériel de téléphone	570.00	142.00
Cpte 2186 Cheptel	150.00	37.00
Cpte 2188 Autres	42 125.05	10 531.00
Chapitre 23 "Immobilisations en cours"	1 350 568.37	337 641.00
Cpte 2313 Constructions	700 763.32	175 190.00
Cpte 2315 Installations, mat.et outillage	649 805.05	162 451.00

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_113-DE
Reçu le 22/12/2023

Chapitre 27 Autres immo financières	442 742.10	110 685.00
Cpte 275 Dépôts et cautionnements versés	153.80	38.00
Cpte 2764 Créances sur particul.	442 588.30	110 647.00

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXtrait CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_113-DE
Reçu le 22/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

6.00

FIN 67_114

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE SUBVENTION - BUDGET COMMUNE
2024

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOUROLANS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOUROLANS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

6.00 FIN 67_114

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE SUBVENTION - BUDGET COMMUNE 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget de la Commune de l'exercice 2024, au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au "Centre Communal d'Action Sociale" d'un montant de 500 000 €.
- DIRE que cette décision sera reprise au Budget Primitif 2024 de la Commune

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

7.00

FIN 67_115

ESPACE DE L'ART CONCRET - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNE

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

7.00 FIN 67_115

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : ESPACE DE L'ART CONCRET - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,

VU la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,

VU l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget communal de l'exercice 2024, au profit de l'Espace de l'Art Concret qui a des besoins financiers dès le mois de janvier afin de faire face à ses frais de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune à l'« Espace de l'Art Concret » d'un montant de 40 000 €.
- DIRE que cette décision sera reprise au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

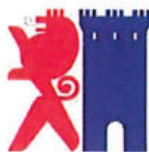
En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 26

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

8.00

FIN 67_116

CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE
2024 - BUDGET COMMUNE

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

8.00 FIN 67_116

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : CENTRE D'EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE - AVANCE DE SUBVENTION - EXERCICE 2024 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et L. 2311-7 relatif à l'attribution de subventions,
Vu la définition de l'intérêt communal et notamment des actions en faveur de la Culture,
Vu l'avis favorable de la Commission des Sports Vie Associative,
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une avance de subvention consentie sur le budget communal de l'exercice 2024, au profit du Centre d'Expression Culturelle et Artistique qui a des besoins financiers dès le mois de janvier afin de faire face à ses frais de fonctionnement.
Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : en une seule fois ou en plusieurs acomptes en fonction des besoins, à compter de la notification de la présente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'attribution financière de la commune au « Centre d'Expression Culturelle et Artistique » d'un montant de 50 000€.
- DIRE que cette décision sera reprise au Budget Primitif 2024 de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage 22/12/2023
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

9.00

FIN 67_117

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

9.00 FIN 67_117

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,
VU l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,
VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,
VU la délibération n° FIN 66-59 du conseil municipal en date du 12 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation, aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a pour vocation à devenir à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la Ville de Mouans-Sartoux. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

AR Prefecture

006-210600847-20231221-DL67_117-DE
Reçu le 22/12/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la mise en oeuvre de l'expérimentation de compte financier unique pour l'exercice 2023.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 27

Date de la convocation : 15/12/2023

Date affichage
délibération : 22/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 21/12/2023

10.00

FIN 67_118

PROVISIONS POUR ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le 21/12/2023

à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu suivant : "Salle des Mariages", sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VAN DEN REYSEN Laurent

Pouvoirs de :

VUILLEN Robert à ALLEGRIINI Elisabeth, HENRY Denis à MARTELLO Christophe, DUFLOT Eric à BROIHANNE Laurent, CHARRIER Patricia à FAURE Marc, LE BLAY Daniel à TRAMI Pierre, BLOSSIER Catherine à DOURLENS Isabelle, REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, PEROLE Gilles à ASCHIERI Pierre

Absents :

COLOMBARA Marielle, TARDIVO Delphine

Observations :

GOURDON Marie-Louise ne prend pas part aux votes des questions 7.00 et 8.00, CHARRIER Patricia ne prend pas part au vote de la question 7.00

Secrétaire de séance :

M.MARTELLO Christophe

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

10.00 FIN 67_118

SEANCE DU 21/12/2023

OBJET : PROVISIONS POUR ADMISSIONS EN NON VALEUR

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions constitue une dépense obligatoire.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Les provisions étant semi-budgétaires, la constitution de la provision sera inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux provisions ». Les provisions réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi pour les années 2009 à 2021, il est proposé de constituer sur l'exercice 2023, une provision pour état des restes sur admissions en non-valeur d'un montant de 60 007,98 € se décomposant comme suit :

Années	Total créance	Taux provisions	Provisions calculées	Provisions déjà constatées exercices antérieurs	Provisions proposées en 2023
2009	7 931.56 €	15 %	1 189.73 €	0.00 €	1 189.73 €
2010	246.44 €	15 %	36.97 €	0.00 €	36.97 €
2011	118.72 €	15 %	17.81 €	0.00 €	17.81 €
2012	317.46 €	15 %	47.62 €	0.00 €	47.62 €
2013	983.50 €	15 %	147.53 €	0.00 €	147.53 €
2014	29 996.80 €	15 %	4 499.52 €	0.00 €	4 499.52 €
2015	53 742.16 €	15 %	8 061.32 €	0.00 €	8 061.32 €
2016	6 472.91 €	15 %	970.94 €	0.00 €	970.94 €
2017	24 572.26 €	15 %	3 685.84 €	0.00 €	3 685.84 €
2018	53 720.50 €	15 %	8 058.08 €	0.00 €	8 058.08 €
2019	195 860.55 €	15 %	29 379.08 €	0.00 €	29 379.08 €
2020	5 986.42 €	15 %	897.96 €	0.00 €	897.96 €
2021	20 103.92 €	15 %	3 015.59 €	0.00 €	3 015.59 €
TOTAL	400 053.20 €	15 %	60 007.99 €	0.00 €	60 007.99 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 et R 2321-2.
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés
VU la délibération n° FIN 66-59 du 12/04/2022 portant adoption de la nomenclature M 57 et du règlement budgétaire et financier de la Ville
VU les instructions budgétaires et comptables de la M 57,

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer au 30/11/2023 s'élève à 400 053,20 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la constitution d'une provision semi-budgétaire pour admissions en non-valeur d'un montant de 60 007,98 € comme décrit dans le tableau ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



ASCHIERI Pierre
Maire de Mouans-Sartoux